



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA MANCHE**

Affaire suivie par : bureau des élections  
Préfecture de la Manche  
02 33 75 49 50

## LETTRE D'ENGAGEMENT

Références :

- Décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques  
Arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

IMPUTATION BUDGETAIRE :

**Programme 232 « Vie politique »**  
**Article d'exécution 22 (0232-22-YT)**  
**Compte PCE : 641134 YT**  
Budget opérationnel de la préfecture de la Manche

**NOM USUEL :**

**PRENOMS :**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :**

**NATIONALITE :**

**ADRESSE PERSONNELLE :**

**NUMERO DE TELEPHONE :**

**N° SECURITE SOCIALE :**

**MATRICULE D2 (si connu) :**

Je, soussigné(e) ....., m'engage, dans le cadre de la mise sous pli de l'élection des représentants au Parlement européen, pour laquelle je me suis porté(e) candidat(e), à respecter les engagements suivants :

- me conformer aux dates et horaires qui me seront communiqués pour effectuer la mise sous pli *dans les locaux de la salle polyvalente de Quibou,*
- assurer la totalité de la mission,
- informer le bureau des élections *au 02 33 75 49 50* en cas de difficultés,
- *respecter l'ordre des étiquettes des électeurs pour le retour de la propagande, comme précisé dans les consignes de mise sous pli,*
- en cas de manque de propagande électorale, se procurer la propagande manquante selon les modalités précisées dans les consignes de mise sous pli (toutes les enveloppes doivent être complétées avant d'être rendues),

Le montant de l'indemnisation de la mise sous pli est déterminé en fonction notamment du nombre de documents mis sous plis, d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à l'agent. La manière de servir de l'agent peut également être prise en compte.

Il ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté du 17 avril 2012 mentionné en références.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner la suppression de tout ou partie de l'indemnité, en fonction du travail supplémentaire qui pourra être généré pour y remédier.

Fait, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*signature précédée de la mention  
"lu et approuvé"*